

## RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO

### « DOGGY PICTURES SHOW 2011 »

#### « *Chiens des villes & Chiens des champs* »

Ce concours photo est organisé par le club canin de Saint-Saturnin-Les-Avignon. Les photos présentées seront exposées au club et pourront faire l'objet d'un calendrier pour le club ou être diffusées sur son site internet.

- **ARTICLE 1** : Le thème défini pour le « Doggy Pictures Show 2011 » est le suivant : « Chiens des villes & Chiens des champs ».
- **ARTICLE 2** : Ce concours est ouvert à tous les adhérents du club canin de Saint-Saturnin-Les-Avignon. Les organisateurs et membres du jury ne pourront en aucun cas participer.
- **ARTICLE 3** : Conditions de participation sont de 1 euro par personne et par dossier.
- **ARTICLE 4** : Chaque concurrent peut présenter au maximum 2 photos. Les photographies devront obligatoirement respecter le thème du concours. Elles pourront représenter un ou plusieurs chiens. **IMPORTANT Aucune photo indiquant la maltraitance d'un animal ou suggérant cette maltraitance ne sera acceptée.** Elles seront l'entière réalisation de l'auteur qui doit en posséder les droits. Le club canin de Saint-Saturnin-Les-Avignon se réserve le droit de reproduction gratuit à des fins de communication et de documentation.
- **ARTICLE 5** : Seules les épreuves au format 15 x 21 cm noir et blanc ou couleurs seront acceptées. Les encadrements ne sont pas acceptés. Chaque tirage devra porter obligatoirement les noms, prénom et adresse, ainsi que le numéro de téléphone du concurrent inscrits au verso et remis avec l'ensemble du dossier dûment rempli. *[Formulaire de cession des droits, règlement signé, photographies]*
- **ARTICLE 6** : Tous les dossiers seront soumis à un jury composé comme suit :

-Alex CIRAVEGNA : Président du club canin St Saturnin

-Chrystelle MEOUCHY : Adhérente et organisatrice du concours

-Paul CHARDES : Adhérent et trésorier du club

*Les photographies primées seront choisies selon des critères artistiques et selon leur originalité, les décisions du jury seront sans appel.*

- **ARTICLE 7** : La date limite des dépôts de candidatures est fixée au 31 mars 2011 (cachet de la poste faisant foi) ou dépôt en direct auprès d'un membre de l'organisation.

**Le Club Canin de Saint Saturnin les Avignon - Chemin des petites Ferratières - 84450 St SATURIN LES AVIGNON**

- **ARTICLE 8** : Toute participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement. Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu auprès des membres de l'organisation du concours.

Vous remerciant par avance de votre participation.

L'organisation

## CESSION DES DROITS D'AUTEUR

ENTRE les soussignés :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Nommé(e) ci-après « **L'auteur** » d'une part

et

Le Club Canin de Saint Saturnin les Avignon

Chemin des petites Ferratières

84450 ST SATURNIN LES AVIGNON

Tél : 06.12.24.56.81

Nommé ci-après « **l'association** » d'autre part.

Il a d'abord été exposé que « **l'auteur** » a réalisé des photographies dans le cadre du concours photos : « Doggy pictures show 2011 » organisé par le club canin de Saint-Saturnin les Avignon.

DESCRIPTION PHOTO 1 :

DESCRIPTION PHOTO 2 :

Il en a ensuite été arrêté et convenu ce qui suit :

« **L'auteur** » cède à « **l'association** » les droits de propriété littéraire et artistique afférents aux photographies décrites ci-dessus, en vue de leur exploitation dans tous les supports de communication interne ou externe de l'association, dans les conditions définies ci-après :

- Territoire : La présente cession est consentie pour la France ainsi que pour l'étranger.
- Durée : La présente cession est consentie pour le temps que durera la propriété littéraire et artistique de « **l'auteur** » [ soit une durée de 70 ans après le décès de l'auteur] d'après la législation française.
- Étendue des droits cédés : Les droits présentement cédés concernent les droits patrimoniaux de reproduction et de représentation.

Ces droits comprennent :

- pour le droit de reproduction : le droit de reproduire, dupliquer et adapter pour les besoins de l'exploitation les photographies sur tous supports de communication interne ou externe : site web, calendrier, brochure, livre, CD-Rom, DVD, presse ou numérique].
- pour le droit de représentation : le droit de communiquer les photographies au public par tous procédés et notamment par affichage, vidéo mais aussi support multimédia.
- Déclarations et obligations : [cette cession est consentie à titre exclusif]

« **L'auteur** » se déclare être le seul et unique titulaire des droits de propriété littéraire et artistique et garantit à « **l'association** » la jouissance paisible et entière des droits présentement consentis, contre tous les troubles, revendications et évictions quelconques.

De son côté, « **l'association** » s'engage à assurer l'exploitation des droits cédés dans les conditions propres à permettre à « **l'auteur** » la protection de son droit moral.

« **L'association** » se réserve le droit d'adapter les photographies aux besoins de l'exploitation consentie [ recadrage, numérisation].

« **L'auteur** » accepte de céder ces droits sans aucune contre-partie financière de la part de « **l'association** ».

Fait à le

L'auteur

L'association

## CESSION DES DROITS D'AUTEUR

ENTRE les soussignés :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Nommé(e) ci-après « **L'auteur** » d'une part

et

Le Club Canin de Saint Saturnin les Avignon

Chemin des petites Ferratières

84450 ST SATURNIN LES AVIGNON

Tél : 06.12.24.56.81

Nommé ci-après « **l'association** » d'autre part.

Il a d'abord été exposé que « **l'auteur** » a réalisé des photographies dans le cadre du concours photos : « Doggy pictures show 2011 » organisé par le club canin de Saint-Saturnin les Avignon.

DESCRIPTION PHOTO 1 :

DESCRIPTION PHOTO 2 :

Il en a ensuite été arrêté et convenu ce qui suit :

« **L'auteur** » cède à « **l'association** » les droits de propriété littéraire et artistique afférents aux photographies décrites ci-dessus, en vue de leur exploitation dans tous les supports de communication interne ou externe de l'association, dans les conditions définies ci-après :

- Territoire : La présente cession est consentie pour la France ainsi que pour l'étranger.
- Durée : La présente cession est consentie pour le temps que durera la propriété littéraire et artistique de « **l'auteur** » [ soit une durée de 70 ans après le décès de l'auteur] d'après la législation française.
- Étendue des droits cédés : Les droits présentement cédés concernent les droits patrimoniaux de reproduction et de représentation.

Ces droits comprennent :

- pour le droit de reproduction : le droit de reproduire, dupliquer et adapter pour les besoins de l'exploitation les photographies sur tous supports de communication interne ou externe : site web, calendrier, brochure, livre, CD-Rom, DVD, presse ou numérique].
- pour le droit de représentation : le droit de communiquer les photographies au public par tous procédés et notamment par affichage, vidéo mais aussi support multimédia.
- Déclarations et obligations : [cette cession est consentie à titre exclusif]

« **L'auteur** » se déclare être le seul et unique titulaire des droits de propriété littéraire et artistique et garantit à « **l'association** » la jouissance paisible et entière des droits présentement consentis, contre tous les troubles, revendications et évictions quelconques.

De son côté, « **l'association** » s'engage à assurer l'exploitation des droits cédés dans les conditions propres à permettre à « **l'auteur** » la protection de son droit moral.

« **L'association** » se réserve le droit d'adapter les photographies aux besoins de l'exploitation consentie [ recadrage, numérisation].

« **L'auteur** » accepte de céder ces droits sans aucune contre-partie financière de la part de « **l'association** ».

Fait à le

L'auteur

L'association